Le COL
Basse consommation, Haute solidarité

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

« SALLES Chemin du Pujeau»

Construction de 24 logements et de 4 terrains à bâtir

Chemin du Pujeau
33770 - SALLES

Date et heure limites de réception des offres :

21/12/2026 à 12h

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

La présente consultation comporte un critère environnemental pour le jugement des offres ainsi que des conditions d'exécution environnementales précisées dans les pièces contractuelles du marché.

.

LES INTERVENANTS :

	NOM	ADRESSE	COMMUNE
Architecte	ATLANTIK ARCHITECTES	18 Rue de Mérin	BIARRITZ
MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION	IMHOTEP	33 Avenue de l'Aquitaine	BAYONNE
BET STRUCTURE	ADOUR ETUDES	8 Avenue de la Division Leclerc	BAYONNE
BET FLUIDES/THERMIQUE	BEMING	117 Rue Lannes	LAHONCE
BET GEOMETRE-VRD	CAUROS	66 Marines - Espace rive gauche	BAYONNE
BUREAU DE CONTROLE	BUREAU VERITAS	30 avenue Gustave Eiffel	PESSAC
ECONOMISTE	SB ECO	261 Chemin Mousteguy	URSUIT
CSPS	BUREAU VERITAS	30 avenue Gustave Eiffel	PESSAC

SOMMAIRE

1. ACHETEUR.....**Erreur ! Signet non défini.**
2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....**Erreur ! Signet non défini.**
   2.1 Objet de la consultation.....**Erreur ! Signet non défini.**
   2.2 Mode de passation .....**Erreur ! Signet non défini.**
   2.3 Décomposition en tranches et en lots .....**Erreur ! Signet non défini.**
   2.4 Réalisation de prestations similaires 5
3. CONDITIONS DE LA CONSULATION 5
   3.1 Délai de validité des offres 5
   3.2 Variantes.....5
   3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....**Erreur ! Signet non défini.**
4. DELAI D'EXECUTION 8
5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....8
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
   6.1 Documents à produire : 9
   6.2 Pièces de l'offre.....10
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 11
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12
   8.1 Sélection des candidatures.....12
   8.2 Jugement des offres.....12
   8.3 Négociations 14
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 14
10. PROCEDURES DE RECOURS 14

1. ACHETEUR

COMITE OUVRIER DU LOGEMENT
73 rue de Lamouly
64600 ANGLET

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché concerne la construction de 24 logements et de 4 terrains à bâtir

Lieu d'exécution :

Chemin du Pujeau - SALLES 33770

2.2 Mode de passation

La présente consultation fait l'objet d'un appel d'offre adapté.

2.3 Décomposition en tranches et en lots

L'opération ne fait pas l'objet de décomposition en tranche.

Décomposition en 18 lots :

Lot	Désignation
0	Prescriptions communes
1	VRD – Terrassement
2	Réseaux secs
3	Gros œuvre - Fondations spéciales
4	Charpente - couverture
5	Zinguerie
6	Enduits de façade
7	Serrurerie
8	Menuiseries Extérieures
9	Plâtrerie
10	Plomberie / sanitaires / VMC / chauffage
11	Electricité
12	Menuiseries Intérieures
13	Escalier
14	Carrelages / Faïence
15	Peinture - Nettoyage
16	Revêtement de sol
17	Espaces Verts

2.4 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Si une phase de négociation est engagée, le délai de validité des offres court à compter de la date limite de réception des offres après négociation.

3.2 Variantes

3.2.1 Variante à l'initiative du candidat (Variantes libres)

Les variantes libres sont autorisées. L'acheteur se réserve le droit de retenir soit l'offre de base, soit l'une des variantes proposées.

- **Condition de recevabilité :** L'examen des variantes est subordonné à la présentation d'une offre de base entièrement conforme aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Toute variante présentée sans offre de base correspondante sera déclarée **irrégulière**.
- **Exigences minimales :** Ces variantes devront respecter les exigences minimales du C.C.T.P. et correspondre au niveau de prestation exigé.
- **Dossier à produire :** La proposition d'offre en variante devra faire l'objet d'un dossier dédié contenant :
    - **L'Acte d'Engagement (AE)** : indiquant de manière visible en première page, sous l'intitulé du marché, la nature de la variante proposée.
    - **Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** propre à la variante, permettant d'en identifier clairement le coût.
    - **Un sous-mémoire technique** décrivant la solution, les écarts à la base et ses impacts.

Modalités de classement et attribution : L'acheteur procède à un examen préalable de chaque variante. Les variantes irrégulières, inacceptables ou inappropriées, ainsi que celles incompatibles avec les contraintes techniques ou fonctionnelles des autres lots telles que définies au DCE, sont éliminées et ne sont pas notées.
Seules les variantes conformes aux exigences minimales et aux conditions de présentation définies au présent règlement font l'objet d'une analyse et d'une notation.
L'acheteur procède à un classement unique incluant l'ensemble des offres de base et des variantes ainsi admises. Chaque solution est notée sur le fondement des mêmes critères de jugement que l'offre de base.
Si aucune variante n'est admise, le classement final est établi sur la seule base des offres de base. L'attribution sera prononcée en faveur du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au sein du classement ainsi établi.

3.2.2 Variante exigée par l'acheteur (Variantes imposées)

L'acheteur impose aux candidats de présenter une offre pour la (ou les) variante(s) suivante(s), décrite(s) au CCTP :

- **Variante n°1 :** Traitement alternatif des sols selon étude géotechnique Géofondation (autocompactage du terrain pendant 6 mois avant reprofilage et finition en remplacement de la solution de purge/remblaiement prévue en base). – Réf. CCTP : Article 1.24 « Étude de sol » du CCTP lot 1_DCE 2_V2.pdf
- **Variante n°2 :** Éclairage RAGNI CYRKO lyre et bornes Karo pour le parc central, en remplacement de l'éclairage COMATELEC OYO prévu en base.CCTP lot 2 § 2.4.2, p. 15.

Caractère obligatoire de la réponse : La réponse à ces variantes est **obligatoire**. Le candidat doit impérativement fournir une offre pour la solution de base **ET** une offre pour chaque variante imposée ci-dessus.

Attention : Toute offre de base qui ne serait pas accompagnée du chiffrage des variantes imposées sera déclarée **irrégulière.**

Analyse / classement :

La solution de base et chacune des variantes imposées sont analysées et notées selon les mêmes critères de jugement et selon les mêmes modalités, définis au présent RC. Un classement unique est établi en intégrant l'ensemble des solutions recevables (base et variantes imposées).

Attribution :

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement unique ainsi établi.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Liste :

PSE 1 **Couvertine en aluminium** sur mur de soutènement. (lot VRD)

PSE 2 **Couvertine en béton** sur mur de soutènement, **alternative à la PSE 1**.

(Lot VRD)

PSE 3 **Murets techniques** (lot GO et VRD)

PSE 4 Murets techniques maçonnés en remplacement des murets préfabriqués sur mesure de type MPB. (lot VRD)

Modalités de réponse : Le chiffrage est **obligatoire**. Les candidats doivent impérativement compléter les lignes dédiées aux PSE dans la DPGF.
Sanction : En application de l'article R2152-1 du CCP, toute offre sans chiffrage d'une PSE obligatoire sera déclarée **irrégulière**.
Analyse /classement : L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non chacune des PSE au moment de l'attribution.
Lorsque les PSE sont obligatoires, l'évaluation comparative et le classement des offres sont réalisés en tenant compte de l'offre de base et des PSE réunies ; il est procédé à autant de classements qu'il existe de combinaisons possibles de PSE.
Attribution :Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement correspondant à la combinaison finalement retenue (Base seule, Base + PSE..., etc.)

4. DELAI D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement et le CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est mis en ligne sur le profil acheteur AWS et sur le site internet du COL pour téléchargement.

Aucun envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisé.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS pour retirer le dossier, poser des questions et déposer sa candidature/offre. La création de cet espace conditionne les échanges via la plateforme et permet de recevoir les alertes (précisions, modifications, reports de délais).

Il appartient au candidat de consulter régulièrement la plateforme et de renseigner une adresse électronique valide et suivie. Aucune réclamation ne pourra être formulée lorsque la non-réception d'informations résulte d'une erreur de saisie, d'une adresse obsolète/supprimée ou d'une non-consultation des notifications.

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Acte d'Engagement
- C.C.A.P.
- C.C.T.P.
- Formulaire « Déclaration du candidat »
- Les pièces graphiques,
- Fiches matériaux : indicateur Ic construction
- La Charte du COL
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- L'arrêté de Permis de Construire
- Etude géotechnique
- Récap thermique
- Etude environnemental

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date de publication des modifications sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (*A renseigner dans le formulaire « Déclaration du candidat » fourni dans le dossier de consultation)*

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat des 3 dernières années
A renseigner dans le formulaire « Déclaration du candidat » fourni dans le dossier de consultation)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
A renseigner dans le formulaire « Déclaration du candidat » fourni dans le dossier de consultation

- Références pertinentes au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la nature des prestations et le destinataire
A renseigner dans le formulaire « Déclaration du candidat » fourni dans le dossier de consultation)

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement technique et les certifications dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
A renseigner dans le formulaire « Déclaration du candidat » fourni dans le dossier de consultation)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 à la place du formulaire « Déclaration du candidat ».

-les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale ;
- un extrait K Bis antérieur à 3 mois ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché soumis à la commande publique.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-avant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pour les entreprises de création récente :
• Les entreprises de création récente ne pouvant produire de références récentes, peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.
• Elles devront justifier des capacités financières adéquates à l'exécution du marché en "s'appuyant" sur toute entité en lien avec elle ; (sous-traitant, filiale, société-mère), dès lors qu'elle apporte la preuve qu'elle disposera de ces capacités pour toute l'exécution du marché.
• Elles peuvent fournir, en remplacement des bilans ou des extraits de bilans, une « déclaration appropriée de banque », dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

6.2 Pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes** complétées ;

La signature de l'AE n'est pas exigée au stade de l'offre. Il sera transmis pour signature à l'attributaire pressenti après attribution.

La remise d'une offre vaut engagement du candidat :
- à maintenir son offre pendant le délai de validité indiqué au présent règlement ;
- et, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement (AE) et plus généralement le marché, ainsi qu'à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion, dans les délais exigés par l'acheteur.
À défaut, son offre pourra être rejetée.
L'acheteur pourra alors attribuer le marché au candidat classé immédiatement après.
Le candidat défaillant pourra être tenu d'indemniser l'acheteur du préjudice subi du fait de son refus, notamment en cas de différence de prix avec l'offre du candidat retenu en substitution.

- Le **mémoire technique** présentant d'évaluer la valeur technique de l'offre du candidat ;

- La **Fiche annexe matériaux – indicateur Ic construction** complétée, accompagnée des FDES, fiches techniques.

- La **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** entièrement complétée et non modifiée ;

- Le **Relevé d'identité Bancaire (RIB).**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les pièces du DCE mises à disposition par l'acheteur (notamment le CCAP et le CCTP, ainsi que le cas échéant le CCAG auquel il est fait référence) n'ont pas à être jointes à l'offre.

La remise d'une offre vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des stipulations du DCE.
Toute réserve, modification ou clause contraire formulée par le candidat dans son offre est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre et son rejet.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise de la candidature au format papier ou sous support physique électronique n'est pas autorisée sauf pour les éléments définis ci-dessous.

Les candidatures devront être dématérialisées et devront être déposées sur la plateforme électronique https://www.marches-publics.info avant la date limite de remise des plis.

Le mode de transmission dématérialisé est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Même si aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne constitue pas un mode alternatif de dépôt : elle n'est prise en compte que si elle est reçue dans les délais et uniquement dans les cas d'ouverture limitativement prévus par la réglementation.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Le Comité Ouvrier du Logement
73 rue de Lamouly
CS80133
64601 ANGLET CEDEX

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
L'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Lorsque la négociation est autorisée, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'issue de la négociation, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En l'absence de négociation, l'acheteur peut uniquement inviter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les conditions de l'article R.2152-2 (sans modification de caractéristiques substantielles).

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **60% CRITERE PRIX (notation sur 60)**
Le candidat moins disant financièrement aura la note de 60 sur 60

- **30% CRITERE TECHNIQUE (notation sur 30**) selon mémoire technique remis :

- Moyens techniques (organisation, produits) proposés pour le chantier
-Moyens de l'entreprise dont effectif affecté au présent chantier et qualifications/garanties professionnelles : justifiant l'adéquation avec l'échelle de ce programme
- Organisation et engagement pour la période de garantie de parfait achèvement et garantie biennale : Engagement de délai d'intervention à fournir, de personnel, etc.

- **10% CRITERE ENVIRONNEMENTAL (notation sur 10**) - **Amélioration de la performance lc construction**

Ce critère sera apprécié au regard de l'engagement du candidat à améliorer la performance environnementale liée à l'indicateur Ic construction.

Le candidat devra préciser, pour les produits, matériaux ou équipements indiqués dans la fiche annexe matériaux – indicateur Ic construction jointe au DCE, la valeur améliorée proposée au titre du critère « réchauffement climatique / changement climatique sur le total du cycle de vie », exprimée en kgCO2eq selon l'unité retenue dans ladite fiche annexe.
Cette valeur sera comparée à la base de référence indiquée dans la fiche annexe.

Le candidat devra joindre à son offre les éléments permettant d'apprécier la réalité et la crédibilité de son engagement :
- les fiches techniques des produits, matériaux ou équipements proposés ;
- les FDES correspondantes ;
- tout élément permettant d'apprécier l'incidence des choix proposés sur l'indicateur Ic construction.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte une amélioration insuffisamment justifiée ou manifestement irréaliste au regard des pièces produites par le candidat.

Pour le lot nettoyage, le critère environnemental sera apprécié au regard des produits de nettoyage proposés par le candidat pour limiter l'impact environnemental des prestations.
Seront notamment pris en compte l'utilisation de produits écolabellisés ou équivalents ;
Le candidat devra joindre les fiches techniques, certificats de labels ou justificatifs équivalents permettant d'apprécier son engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com.

L'inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme Aprovall (anciennement e-Attestations). Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte. Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme Aprovall, il recevra un email d'invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@e-attestations.com. Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme Aprovall, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

À défaut de production, dans le délai imparti, des pièces susvisées par le candidat auquel l'acheteur envisage d'attribuer le marché, son offre pourra être écartée, sans nouvelle demande ni possibilité de régularisation.

L'acheteur sollicitera alors, dans les mêmes conditions et avec le même délai, la production des documents auprès du candidat classé immédiatement après.

8.3 Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les soumissionnaires classés aux 4 premières positions. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront se dérouler sous forme écrite, par échanges dématérialisés via la plateforme AWS, ou dans le cadre de réunions organisées dans les bureaux du COL.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard six jours avant la date et heure limites, une demande par l'intermédiaire de la plateforme : https://www.marches-publics.info/

Au-delà de cette date le candidat n'aura plus la possibilité de poser des questions.

10. PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal judiciaire de BORDEAUX

30 rue des Frères Bonie CS 11403

33077 BORDEAUX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.